

**AVIS AU TITULAIRES
CONCERNANT LES POLITIQUE
ET REGLES RELATIVEAUX FRAIS**

Les frais qui sont indiqués dans la POLITIQUE ET RÈGLES RELATIVES AUX FRAIS s'appliquent uniquement à votre registraire et ils sont payables à l'ACEI par VOTRE REGISTRAIRE. L'ACEI ne vous facture directement aucuns frais. Vous avez signé une convention avec votre registraire dans laquelle vous acceptez de payer certains frais pour diverses transactions, comme l'enregistrement de votre nom de domaine. L'ACEI n'intervient pas dans la détermination du montant de ces frais. VEUILLEZ NOTER que les frais de registraire, tels que les frais d'agrément et de renouvellement de l'agrément, les frais pour le soutien technique 24/7, etc., sont des frais que vous n'avez PAS à payer à l'ACEI. Ce sont des frais que votre registraire doit payer à l'ACEI pour conserver son statut de registraire agréé de l'ACEI.

POLITIQUES, RÈGLES ET PROCÉDURES DE L'ACEI
Politique et règles relatives aux frais
Version 1.6

Politique relative aux frais : L'ACEI couvrira ses frais d'exploitation en exigeant des frais pour l'agrément et pour l'annulation de l'agrément de ses registraires, pour l'enregistrement des noms de domaine et pour les transactions associées aux enregistrements de noms de domaine de même que pour d'autres services que l'ACEI pourrait offrir aux registraires et/ou aux titulaires en vertu de son mandat. L'ACEI se réserve le droit de majorer ou de réduire ces frais lorsqu'il y a lieu. (modifié le 25-09-2003)

Règles relatives aux frais :

1. **Tableau des frais :** L'ACEI demandera les frais indiqués dans le tableau suivant :

Frais	Description	Montant
FRAIS D'AGRÈMENT ET DE RENOUELEMENT D'AGRÈMENT		
Frais d'ouverture de dossier	Frais non remboursables que le registraire doit payer au moment de soumettre sa demande d'agrément ou avant. (en vigueur 01-12-2000)	1 000 \$
Frais d'agrément	Frais que le registraire doit payer au moment de soumettre une demande d'agrément ou avant. (en vigueur 01-12-2000)	1 000 \$
Frais de renouvellement d'agrément	Frais annuels que le registraire doit payer au moment de soumettre une demande de renouvellement d'agrément ou avant. (en vigueur 01-12-2000)	1 000 \$
Dépôt initial au compte de dépôt de l'ACEI	Somme que le registraire doit verser au moment de soumettre sa demande d'agrément ou avant. Cette somme sera versée au compte de dépôt de l'ACEI, compte sur lequel l'ACEI fera des prélèvements pour régler les paiements anticipés des frais par les registraires (voir l'entrée Autres dépôts au compte de dépôt de l'ACEI ci-dessous). (en vigueur 01-12-2000)	1 000 \$
Autres dépôts au compte de dépôt de l'ACEI	Tous les frais d'enregistrement (ainsi que les taxes applicables) seront débités du compte de dépôt de l'ACEI affecté au registraire. Le registraire doit avoir un solde initial de 1 000 \$ dans ce compte (le dépôt initial). Il doit s'assurer d'avoir des fonds suffisants dans le compte de dépôt de l'ACEI pour régler les frais d'enregistrement; le solde de ce compte ne peut être négatif. (en vigueur 01-12-2000)	
Frais pour appel non urgent (ajouté 25-09-2003)	Frais que le registraire doit payer lorsqu'il utilise de façon inappropriée le service de soutien technique d'urgence à l'intention des registraires, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en vertu de la politique et des règles relatives au soutien technique d'urgence à l'intention des registraires. Par conséquent, si l'ACEI décide à son seul gré qu'un problème n'était pas urgent, le registraire se verra imposer ces frais. (ajouté 25-09-2003)	50,00 \$ (ajouté 25-09-2003)
FRAIS D'ENREGISTREMENT		
Frais	Description	Montant

Frais d'enregistrement à titre de titulaire sans nom de domaine	Frais que le registraire doit payer sur approbation, par l'ACEI, d'une demande visant à devenir un titulaire sans nom de domaine. Ces frais seront débités du compte de dépôt de l'ACEI affecté au registraire. (en vigueur 01-12-2000)	0 \$
Frais d'enregistrement	Frais que le registraire doit payer sur approbation, par l'ACEI, d'une demande visant l'enregistrement d'un nom de domaine pour une durée allant de un (1) à dix (10) ans. Ces frais seront débités du compte de dépôt de l'ACEI affecté au registraire. (modifié 01-05-2003)	8,50 \$ par année (modifié 01-07-2005)
Frais pour ne pas avoir effectué la procédure de confirmation	Frais que le registraire qui a présenté : <ul style="list-style-type: none"> • une demande pour devenir un titulaire sans nom de domaine; • une demande d'enregistrement de nom de domaine; doit payer et qui seront débités du compte de dépôt de l'ACEI affecté au registraire si le titulaire éventuel omet d'effectuer la procédure de confirmation comprise dans la demande dans le délai prescrit dans les Règles et procédures de l'ACEI. (en vigueur 01-12-2000)	0 \$
Frais de renouvellement d'enregistrement	Frais que le registraire doit payer au plus tard à la date d'expiration de l'enregistrement d'un nom de domaine aux fins du renouvellement de l'enregistrement pour une période allant de un (1) à neuf (9) ans. Ces frais seront débités du compte de dépôt de l'ACEI affecté au registraire. (modifié 22-03-2005)	8,50 \$ par année (modifié 01-07-2005)
Frais pour renouvellement tardif d'un enregistrement d'un nom de domaine	Frais que le registraire doit payer, en sus des frais d'enregistrement applicables, si une demande de renouvellement d'enregistrement d'un nom de domaine par le registraire est traitée dans la période de trente (30) jours suivant la date prévue pour l'expiration de l'enregistrement d'un nom de domaine. Ces frais seront débités du compte de dépôt de l'ACEI affecté au registraire. (en vigueur 01-12-2000)	0 \$
Frais de changement de registraire	Frais que le nouveau registraire du titulaire doit payer pour chaque enregistrement de nom de domaine pour lequel il devient le registraire inscrit au dossier. Pour chacun de ces enregistrements de noms de domaine, à condition que la nouvelle période d'enregistrement, incluant cette année additionnelle, ne dépasse pas 11 ans, l'ACEI prolongera la période d'enregistrement d'une année par rapport à la date d'expiration prévue de cette période. Ces frais seront débités du compte de dépôt de l'ACEI affecté au registraire. (modifié 22-03-2005)	8,50 \$ (modifié 01-07-2005)
Frais de changement de titulaire (transfert d'enregistrement)	Frais que le registraire doit payer lors du transfert d'un enregistrement de nom de domaine à un	8,50 \$ (modifié

	nouveau titulaire. Pour chacun de ces enregistrements de noms de domaine, à condition que la nouvelle période d'enregistrement, incluant cette année additionnelle, ne dépasse pas 11 ans, l'ACEI prolongera la période d'enregistrement d'une année par rapport à la date d'expiration prévue de cette période. Ces frais seront débités du compte de dépôt de l'ACEI affecté au registraire. (modifié 22-03-2005)	01-07-2005)
Frais liés à la procédure accélérée de traitement de la modification manuelle des renseignements relatifs à la personne-ressource en matière de services administratifs (ajouté 25-09-2003)	Frais que le registraire doit payer lorsqu'il demande à l'ACEI de modifier de façon accélérée les renseignements relatifs à la personne-ressource en matière de services administratifs. (ajouté 25-09-2003)	8,50 \$ (modifié 01-07-2005)

2. **Frais – devise :** Les registraires doivent acquitter tous les frais en dollars canadiens. (en vigueur 01-12-2000)
3. **Frais – taxes :** Au moment d'acquitter les frais, les registraires doivent payer les taxes applicables dans leur intégralité (y compris la taxe sur les produits et services [TPS] et, le cas échéant, la taxe de vente harmonisée [TVH]). La TPS sera remboursée au registraire, s'il est un gouvernement provincial ou une autre personne ayant droit à un remboursement selon les lois applicables, et s'il fournit à l'ACEI une attestation remplie et signée dans la forme prescrite. (en vigueur 01-12-2000)
4. **Frais – mode de paiement :** Les frais d'ouverture de dossier, les frais d'agrément, les frais de renouvellement d'agrément et toutes les sommes que les registraires doivent verser au compte de dépôt de l'ACEI doivent être réglés au moyen d'un chèque visé, d'une traite bancaire ou de tout autre effet pouvant être encaissé immédiatement; cet effet de paiement doit être libellé à l'ordre de l'« Autorité canadienne pour les enregistrements Internet » et établi pour d'un montant minimum de 250 \$. (en vigueur 15-09-2002)